France Assos Santé
La voix des usagers

Pourquoi créer son Dossier Médical Partagé ?

Le DMP est un carnet de santé sur internet.

DMP veut dire Dossier Médical Partagé.

Le DMP est sur mon ordinateur ou sur mon smartphone.

Le DMP est gratuit.

Sur www.dmp.fr

En téléchargeant l'application

DISPONIBLE SUR Google play

Téléchargez sur App Store

C'est moi qui décide de créer mon DMP.

Ce n'est pas obligatoire.

- **Je peux créer mon DMP :**

seul,
sur un ordinateur,

avec un agent de la sécurité sociale,

avec un médecin,
ou un pharmacien.

- **Si j'ai un tuteur, je dois avoir son accord pour créer mon DMP.**

- **Le DMP d'un enfant mineur est créé par ses parents.**
  Un enfant mineur peut demander à cacher certaines informations.

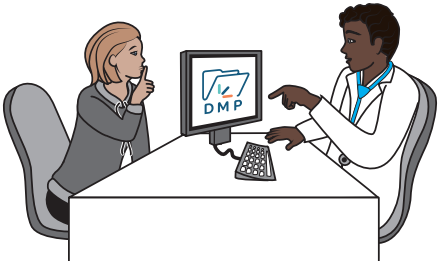

Dans mon DMP, je peux mettre des informations sur moi et sur ma santé.

Par exemple :

mes informations personnelles,

ma personne de confiance et la personne à prévenir en cas d'urgence,

mes maladies, mes allergies.

Et bientôt, mes directives anticipées.

Les personnes qui me soignent peuvent mettre des informations sur ma santé dans mon DMP.

Par exemple :

mes maladies,

mes résultats d'examens,

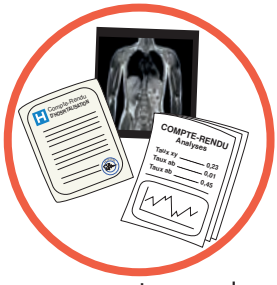

mes comptes-rendus,

mes médicaments,

bientôt mes vaccins.

Le DMP, à quoi ça sert ?

J'ai toutes mes informations utiles quand j'en ai besoin.

- **Je ne perds plus mes informations médicales.**

Je vois toutes mes informations médicales dans mon DMP.

- **Mon médecin traitant aussi.**

Par exemple :

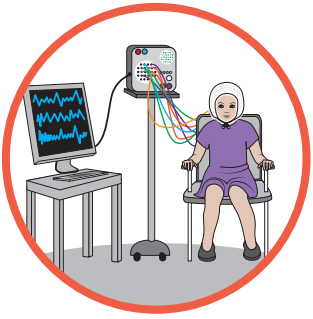

mes résultats,

mes comptes-rendus :
- hospitalisation
- radios
- consultations

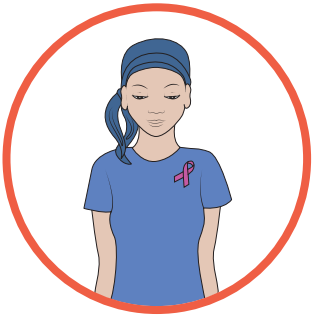

mon dossier communiquant en cancérologie.

DMP

- **D'autres professionnels qui me soignent peuvent avoir accès à mon DMP.**

Par exemple :

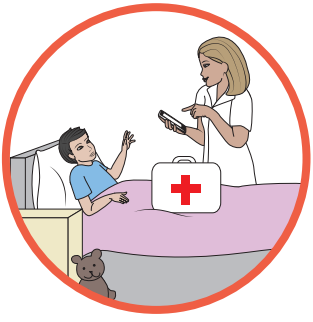

mon infirmière à domicile,

mon dentiste,

mon médecin à l'hôpital.

- **Je peux cacher des informations de mon DMP à certains professionnels de santé.**

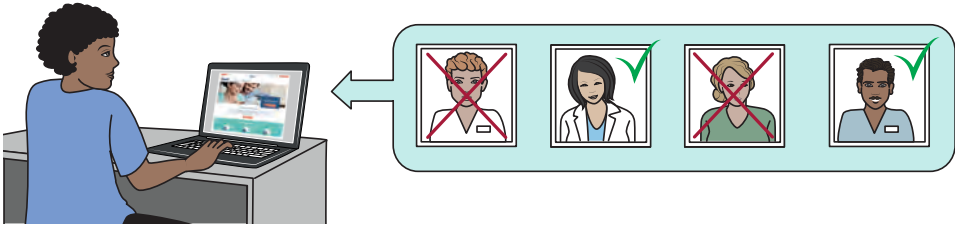

Ce partage d'informations permet :

- **un meilleur suivi médical,**

  Par exemple :

mes soins sont mieux organisés,

mon traitement est mieux adapté,

j'évite des examens inutiles.

- **d'être mieux soigné en cas d'urgence.**

Le DMP est protégé.

Mon DMP est protégé par un code personnel.

Je suis informé quand un professionnel de santé :

- a vu mon DMP,

- a rempli mon DMP.

Certains professionnels n'ont pas accès à mon DMP :

- le médecin du travail,

- la mutuelle.

- les assurances,

Je peux fermer mon DMP quand je veux.

Pour plus d'information :

http://www.france-assos-sante.org/dmp
https://www.dmp.fr

Santé Info Droits
01 53 62 40 30
La ligne de France Assos Santé

Brochure éditée par France Assos Santé
et réalisée avec SantéBD
pour donner une information en santé accessible à tous.

France Assos Santé
La voix des usagers

SANTÉ BD .org

Cette brochure est facile à lire et à comprendre (en FALC).

© Logo européen Facile à lire : Inclusion Europe.
Plus d'informations sur le site www.easy-to-read.eu